

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas,
n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-
DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en
chef du journal.

Lyon, 12 avril 1844.

L'administration, telle qu'elle existe aujourd'hui, est de date récente; il était naturel qu'en se faisant des lois politiques nouvelles la France créât une administration sur des bases nouvelles aussi, en harmonie avec sa situation. C'était une œuvre immense que de séparer les pouvoirs divers qui fonctionnent dans l'état, de tracer des limites que nul d'entre eux ne pût franchir, d'empêcher que nul d'eux n'arrêtât la marche régulière des autres, de supprimer les conflits qui entravent. La République posa le grand principe de l'unité administrative, décréta l'uniformité de l'administration; malheureusement, au milieu des tâtonnements inséparables d'un état nouveau élevé sur des ruines, elle n'eut pas le temps d'appliquer complètement ses principes, d'en faire découler les conséquences naturelles, de juger ses expériences. Quelques changements qui aient été apportés à l'organisation créée par elle, il faut nécessairement reconnaître que la pensée de ce qui existe aujourd'hui émane d'elle.

Mais les gouvernements qui se sont succédé en France depuis l'Empire ont cherché dans les fonctionnaires des appuis pour la politique particulière, beaucoup plus que des capacités administratives. L'avancement a dépendu du caprice ministériel, du dévouement personnel; il a été la récompense de l'intrigue, des manœuvres électorales. Né sous la Restauration, le népotisme s'est développé sous le gouvernement de juillet; il a envahi toutes les carrières; les emplois ont été donnés à la faveur, sont devenus le prix d'un vote. Qu'est-il résulté de cet état de choses? Les affaires ont languie, les décisions se font attendre, ne répondent pas aux besoins réels, ne portent pas toujours un caractère de justice; certaines fonctions sont devenues des sinécures et certains employés des rentiers de l'état; les finances publiques en ont été affectées.

Depuis long-temps on a senti la nécessité d'apporter un remède à un mal qui grandit tous les jours; déjà, en 1843, la loi du budget décida, par une disposition additionnelle, qu'avant le 1^{er} janvier 1845 l'organisation centrale de chaque ministère serait réglée par une ordonnance insérée au Bulletin des Lois, et qu'aucune modification ne pourrait y être apportée, sinon dans la même forme et avec la même publicité. En supposant que cette disposition de la loi soit franchement exécutée dans tous les ministères, le mal n'aurait été qu'atténué sur un point et n'aurait pas disparu; le scandale des promotions, des avancements que la capacité, le travail ne justifient pas, n'en sera pas moins grand; les députés fonctionnaires n'en

trouveront pas moins un immense avantage à abdiquer toute indépendance et à se livrer au ministère quel qu'il soit.

Depuis dix ans de nombreuses tentatives ont été faites pour mettre un terme aux scandales dont nous sommes témoins. L'opposition a fait, sous divers noms, assez de propositions dans ce but; on sait leur sort. Plusieurs députés conservateurs se réunissent aujourd'hui pour présenter une proposition tendant à régler le mode d'admission et d'avancement dans les emplois publics; ils entendent poser aux divers ministres des règles fixes dont ceux-ci ne pourront se départir, mettre des conditions à l'admission aux emplois et déterminer l'avancement de manière à ne pas permettre des injustices aussi nombreuses que celles dont les administrations nous offrent le spectacle.

Il faut bien le reconnaître, et chaque session nous en fournit de nouvelles preuves, le pouvoir n'administre pas, il n'ose pas administrer; il est tiraillé en tous sens par les sollicitations des députés qui achètent leur mandat au prix de nombreuses complaisances, et dont il solde à son tour le dévouement par des concessions. Un pouvoir loyal, qui voudrait chercher un appui dans la nation, qui vivrait soutenu par l'opinion publique, se laisserait promptement de la sujétion à laquelle il est condamné, de l'impuissance où le jettent des prétentions qu'il ne peut toujours satisfaire; il n'attendrait pas des propositions comme celle qu'a développée M. Saint-Marc Girardin, il les ferait lui-même, et serait heureux de trouver son affranchissement, sa liberté d'action dans l'application régulière de la loi, s'il ne trouvait pas en lui-même la force nécessaire pour être toujours équitable. Loin de là, en ceci comme en tout ce qui porte un caractère de réforme, il attend qu'on le prévienne, parfois qu'on lui force la main. La session a produit déjà dix propositions qui n'émanent pas du ministère; toutes n'ont pas été aussi favorisées que celle de MM. Saint-Marc Girardin, d'Haussonville, etc.; le ministère a combattu la plupart des autres, il accepte celle-ci; il consent à laisser enchaîner son initiative, à subir des règles dans le choix des fonctionnaires, de la conduite desquels il est moralement responsable aux yeux du pays. Il faut que le mal ait beaucoup de gravité pour que le cabinet, qui repousse généralement tout ce qui n'émane pas de lui, ait adhéré à la proposition. Toutefois M. Guizot n'a pas voulu laisser échapper l'occasion d'attaquer les réformes politiques à propos de la réforme administrative à laquelle il accédait.

Les réformes proposées jusqu'ici, a dit le ministre, n'ont pas paru au cabinet de vraies réformes; elles ne répondaient pas à des besoins réels, à des désirs vrais de notre société; elles se rattachaient à des idées, à des intérêts politiques d'une autre époque, et qui n'ont plus aujourd'hui, dans l'état actuel des esprits et des rapports sociaux, de fondement réel ni de cause légitime. La réforme élec-

torale, par exemple, a été combattue par le cabinet, parce qu'il la trouvait complètement étrangère aux faits, aux besoins de la société actuelle. Voilà la pensée intime du pouvoir, et cette déclaration de M. Guizot n'est que la reproduction des idées soutenues depuis la révolution de juillet par les ambitieux qui veulent conserver toute la puissance publique dans les mains de quelques privilégiés. Comment donc! si une réforme électorale quelconque eût été obtenue, des conservateurs viendraient-ils eux-mêmes proposer aujourd'hui une loi qui a pour motif le désir d'arrêter le scandale produit par l'avancement des députés fonctionnaires, de leurs fils, de leurs gendres? Le mal eût-il grandi à ce point que les amis du pouvoir s'effrayent, et tentent de l'arracher à l'asservissement que le forcent à subir des ambitions qui veulent être satisfaites? Le pouvoir aurait-il besoin d'aliéner une partie de sa liberté, si une réforme l'eût mis dans l'impossibilité d'abuser de cette liberté? Personne ne le pensera. On a repoussé des réformes radicales qui pouvaient parfaitement régulariser l'exercice de la liberté des citoyens et l'action du pouvoir; on adhère aujourd'hui à un projet dont la conversion en loi sera d'une difficulté extrême.

La proposition a été prise en considération par la chambre; le cabinet a promis un concours sérieux et sincère. Nous aurons à l'examiner dans ses détails lorsque la commission la présentera comme projet de loi.

Paris, le 10 avril 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur parisien* a publié hier soir la note suivante :

« Il est arrivé aujourd'hui plusieurs lettres de Taïti.

» M. Reine, lieutenant de vaisseau, qui a fait partie de la commission établie pour faire respecter le protectorat français aux îles de la Société, et qui depuis a été auprès de M. l'amiral Dupetit-Thouars en qualité d'aide-de-camp, est à Paris depuis hier.

» Il a eu, dit-on, une longue audience de M. le ministre de la marine. On pense qu'il a apporté à M. de Mackau de nombreux documents relatifs aux événements qui se sont accomplis à Taïti il y a quelques mois.

Nous espérons que la discussion sur la prise de possession de l'île de Taïti et sur le désaveu dont la conduite de M. Dupetit-Thouars a été l'objet va se rouvrir devant les chambres. Il y a deux mois, quand le ministère fit publier par le *Moniteur* que le gouvernement du roi avait cru devoir désavouer l'amiral français, ce fut un député conservateur, M. de Carné, qui prit l'initiative des interpellations qui furent adressées au ministère à cet égard. Que l'opposition, cette fois, ne se laisse devancer par personne. Le pays est impatient de connaître les faits, et c'est à elle qu'il appartient de provoquer le cabinet à s'expliquer. Souhaitons qu'elle comprenne son devoir et qu'elle le remplisse.

— Frappée des dangers que pouvait avoir la nomination, dans les bureaux, des commissions des chemins de fer de Lyon et de Bordeaux, l'opposition, par l'organe de M. Havin, avait demandé que cette nomination eût lieu en assemblée générale. Cela était as-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 AVRIL.

SAMUEL LE JOAILLIER.

HISTOIRE DU XVI^e SIÈCLE.

IV.

(Suite et fin.)

La nuit cependant était venue, et le ciel, qui s'était voilé vers la fin du jour, rendait l'obscurité plus complète. La route, bordée de ravins profonds, était étroite et difficile. Le jeune homme ne cessait de presser sa mule, tout en murmurant des paroles inintelligibles, tandis que son compagnon, qui le suivait avec peine, paraissait épier ses moindres mouvements. Dans un endroit où le terrain sur lequel les deux voyageurs chevauchaient cote à cote allait se rétrécissant, le pied de la mule glissa sur le bord du ravin, et au même instant le jeune homme sentit le froid d'un fer pénétrer dans sa poitrine.

— Ah ! traitre ! s'écria-t-il.

L'italien s'était éloigné au galop en reprenant le chemin de Tudela.

Cependant la mule seule avait roulé au fond du ravin. Le jeune homme, jeté en arrière par la violence du coup, avait vidé les écriers, et, par ce instinct de conservation si prompt dans le danger, s'était accroché avec ses dents aux herbes grimpantes qui pendaient autour de lui comme des fils, enfonçant ses ongles dans la terre mouvante pour essayer de s'y retenir. Malgré la faiblesse que lui causait sa blessure, il parvint, après mille efforts désespérés, à regagner la route. La nuit était devenue belle et sonore. La lune jetait sa clarté blanche sur la figure pâle du jeune homme, qui, épuisé, couvert de sang, oubliant tout, danger, souffrance, à mesure qu'il s'approchait de Tudela. Les Pyrénées élevaient à l'horizon leurs gigantesques barrières de granit; mais Samuel, — car c'était lui, — ne les apercevait point. Une petite maison, entourée d'une haie de troènes et d'aloës, qu'il venait d'apercevoir, lui aurait masqué le monde entier.

Cette maison était celle de l'ex-favorite de Catherine de Médicis. La belle duchesse avait choisi sa retraite dans la situation la plus pittoresque, au milieu de cette délicieuse vallée dite la Rose de Tudela. Le fleuve des Asturies roulait à quelques pas ses eaux sablonneuses dans son lit de rochers et jetait nonchalamment sa fraîcheur et son murmure aux petites fleurs de son bord. Samuel s'arrêta. L'émotion le tenait cloué à la porte de la duchesse, et, malgré le prétexte de sa blessure, il n'osa point pénétrer chez elle à cette heure de la nuit, de peur de l'effrayer, persuadé d'ailleurs que l'italien, après le crime qu'il venait de commettre, ne pour-rait suivre qu'avec plus d'ardeur sa basse intrigue. Il espérait le prévenir en l'essayant de faire disparaître sur ses habits les traces de sang et de poussière. Puis, comme le chien qui veille à la porte de son maître pour le défendre, il attendit avec impatience que le jour parût.

La duchesse Diane de Montfort, soit par un pressentiment que les fem-

mes seules éprouvent quelquefois, soit pour quelque nouvelle cause de chagrin, avait abandonné son lit de bonne heure. Elle ouvrit une de ses fenêtres qui donnait sur le jardin et s'appuya sur son balcon, abandonnant négligemment les boucles de sa chevelure blonde au vent du matin. Elle était triste, mais belle et imposante de toute la beauté que donne la pensée à un jeune front. Ses yeux erraient sur le vaste paysage qui se déployait autour d'elle; mais sa tristesse semblait augmenter chaque fois qu'elle ramenait ses regards sur la grande route qui se perdait dans le lointain au milieu des petits chemins verts.

Samuel sentit ses genoux plier; toute la force qui l'avait soutenu pour accourir vers la duchesse l'abandonna lorsqu'il se vit prêt à paraître devant elle. Les battements de son cœur s'arrêtèrent; mais une soudaine réflexion l'enhardit. Il avança d'un pas, et, s'élevant sur la pointe des pieds, il fit un signe de la main. Diane l'aperçut, jeta un cri de surprise et de joie, et, s'enveloppant dans sa mante, elle vint elle-même recevoir le jeune joaillier.

— Votre parure, Madame, au nom du ciel ! s'écria-t-il rassemblant toutes les forces de son âme.

— Ma parure, Samuel ? je ne l'ai plus; hier soir je l'ai rendue, répondit lentement la duchesse.

Samuel poussa un cri et s'évanouit.

Diane appela deux de ses gens et leur ordonna de le transporter dans une pièce voisine de la sienne. L'intérêt qu'elle portait à Samuel avait augmenté à mesure qu'elle le connaissait davantage; son apparition dans cette circonstance, l'émotion qu'il avait montrée, la touchèrent vivement. Il comprend mieux que personne la perte que j'ai faite, se disait-elle; il avait payé de tout son avenir le triomphe de la vanité.

Un médecin avait été appelé; mais la duchesse, ne pouvant maîtriser ses inquiétudes, et oubliant un moment l'étiquette et sa réserve habituelle, pénétra dans la chambre de Samuel, dont la porte était restée entrouverte. En apprenant que Samuel était blessé, rien ne put égaler son chagrin; elle accabla de questions l'homme de l'art, qui le pansait.

— La blessure est légère, répondit le docteur; mais ce jeune homme a dû passer la nuit exposé au froid, et cette circonstance a rendu le mal beaucoup plus grave.

— Il était blessé, répéta Diane, et il est venu la nuit. Mon Dieu ! qu'avait-il donc à m'apprendre ? Tu n'es donc qu'un jouet et un instrument de malheur, ajouta-t-elle tout bas, toi dont le choc m'a renversée et qui tombes à ton tour !

Samuel parut comprendre ce reproche. Il fit un léger mouvement, ses lèvres se colorèrent faiblement, il ouvrit les yeux et regarda la duchesse d'un air suppliant.

— Retirez-vous, Madame, la moindre émotion peut le tuer, dit le médecin.

La duchesse regarda une dernière fois Samuel, qui semblait s'être assoupi, et se retira. Rentrée dans son appartement, Diane pleura. L'exclamation de colère qu'elle avait jetée à Samuel contenait tout ce que son cœur avait amassé de désespoir et de regret depuis la veille. Elle crai-

gnait cependant que Samuel ne l'eût entendue, et se reprocha son égoïsme et sa brutalité en face de tant de générosité et de dévouement. Elle eût voulu suivre l'élan qui l'entraînait à demander pardon de son injustice cruelle, mais l'approche du jeune blessé lui était interdite.

Samuel, de son côté, n'était pas moins agité. Il avait entendu les derniers mots de la duchesse sans en comprendre parfaitement le sens. Mais l'inquiétude de sa passion, l'absence de la duchesse, qu'il avait à peine entrevue depuis qu'il était sous son toit, lui faisaient craindre d'avoir attiré sur lui son mécontentement. Le matin du quatrième jour il vit entrer la duchesse. Un tressaillement de joie le parcourut tout entier; il essaya de se soulever pour la saluer, mais il retomba lourdement. Diane vint s'asseoir près de lui.

— Mon bon Samuel, dit Diane d'une voix caressante, j'attendais qu'il me fût permis de venir m'asseoir un moment à votre chevet.

Samuel retenait son souffle pour mieux recueillir les paroles de la duchesse.

— Ma présence vous gênerait-elle ? lui demanda Diane surprise de son silence.

Samuel ne répondit pas, car, dans le trouble de ses idées, il ne trouvait qu'un seul mot, et ce mot était toute son âme.

En ce moment, un courrier porteur de dépêches entra dans la cour. Quelques minutes après, un domestique vint remettre à la duchesse une lettre de Paris. Diane reconnut l'écriture et pâlit. Elle serra convulsivement la missive contre sa poitrine. Samuel la vit prête à sortir.

— Oh ! restez encore, Madame, lui dit-il en étendant les bras vers elle comme pour la retenir; voulez-vous que toujours je vous désire et ne vous aperçoive jamais ? Vos pas, si je les entends loin de moi, portent la fièvre à mon front... Voulez-vous que je vive ?

La duchesse regarda Samuel avec étonnement. L'émotion que lui causait la lettre qu'elle avait reçue l'avait empêchée de bien comprendre ce qu'il venait de lui dire.

Lisez ici votre dépêche, Madame, ajouta Samuel avec l'accent de la prière. Si c'est une bonne nouvelle, je l'apprendrai sur vos traits, et je serai heureux; si c'est un nouveau malheur, j'essaierai de vous consoler.

La duchesse brisa le cachet et lut :
« Ma belle cousine, revenez bien vite céans. Sa Majesté la reine Catherine a obtenu du roi votre grâce à l'occasion de son mariage avec une jeune princesse italienne qu'il me tarde de vous présenter.

» Il faut que je vous dise que vous faites bien du bruit à la cour à propos d'une parure que vous auriez reçue l'année dernière d'un amant inconnu, et qui, rebuté dernièrement dans sa poursuite amoureuse, en a fait présent à la reine. Sa Majesté a daigné l'accepter. Comme preuve de son ancienne amitié pour vous, le roi vous rend tous vos biens, et notre gracieuse reine y joint une de ses plus belles seigneuries avec une pension de six mille écus de rente sur l'état. Vous voyez, belle cousine, que vous allez être en faveur plus que jamais.

» Votre heureux cousin vous baise les mains.

» FERDINAND, COMTE DE DENNEVILLE.

surement fort bien; mais les choses n'en eussent été que mieux si l'opposition s'était mise en mesure de déjouer les coalitions qui devaient nécessairement se former entre les représentants des localités intéressées. C'est ce qu'elle n'a pas fait, et elle a ainsi laissé tout l'avantage de la position aux députés coalitionnistes. Ceux-ci, en effet, se sont réunis chez M. Fulchiron; ils ont arrêté des listes de commissaires, et ces listes sont sorties du scrutin telles qu'elles avaient été arrêtées chez le député de Lyon. La réunion avait décidé qu'elle composerait chacune de ses listes de cinq membres appartenant aux arrondissements les plus directement intéressés dans les projets en discussion, et qui se voyaient ainsi assurés de la majorité, puis de quatre membres servant de lien à la coalition, choisis : pour le chemin de Lyon, deux sur la ligne de Bordeaux, deux sur la ligne de Strasbourg; pour le chemin de Bordeaux, deux sur la ligne de Lyon, deux sur la ligne de Strasbourg. Ce qui était convenu a été ponctuellement exécuté, si ponctuellement que les moins embarrassés de leur victoire ne sont pas à cette heure ceux qui l'ont remportée.

Un journal, qui espère que la conscience publique ne manquera pas de qualifier ce résultat comme il le mérite, dit ce matin qu'en lisant les noms des hommes auxquels est remis le soin de prononcer entre plusieurs tracés rivaux, on se rappelle involontairement ce souverain qui, instituant une commission martiale, écrivait aux membres qu'il venait de choisir : « Vous jugerez cet homme et le condamnez à mort. »

M. l'abbé Combalot s'est constitué hier prisonnier à Sainte-Pélagie pour y subir la peine de quinze jours de prison à laquelle il a été condamné par la cour d'assises de la Seine. Ce prédicateur n'a voulu ni solliciter ni accepter la remise de sa peine.

A l'occasion du 1^{er} mai, il doit s'opérer de nombreuses promotions dans l'armée de terre; on parle de quatre promotions d'officiers-généraux, dont trois maréchaux-de-camp et un lieutenant-général.

Sur soixante-quatre journaux qui ont ouvert dans leurs bureaux la souscription nationale pour l'épée d'honneur qui doit être offerte au contre-amiral Dupetit-Thouars, il en est quarante-un dont le chiffre nous est connu. En voici la liste :

Persévérant, à Limoges, 328 f. 95 c. — Progressif cauchois, à Fécamp, 113 f. 15 c. — Patriote des Alpes, à Grenoble, 933 souscripteurs, 225 f. 5 c. — Courrier d'Indre-et-Loire, à Tours, 222 f. 35 c. — National de l'Ouest, à Nantes, 129 f. 20 c. — Gazette du Midi, à Marseille, 564 f. 10 c. — Propagateur des Ardennes, à Charleville, 44 f. 50 c. — Patriote de Saône-et-Loire, à Chalon, 84 f. 35 c. — Patriote jurassien, à Lons-le-Saunier, 88 f. 90 c. — Courrier de Loir-et-Cher, à Blois, 54 f. 5 c. — Union provinciale, à Clermont, 383 f. 70 c. — Courrier de la Côte-d'Or, à Dijon, 139 f. 5 c. — Patriote vendéen, à Bourbon-Vendée, 59 f. 50 c. — Patriote de la Meurthe, à Nancy, 259 f. 80 c. — Union, à Auxerre, 137 f. 50 c. — Haro, à Caen, 865 souscripteurs, 293 f. 45 c. — Sentinelle des Pyrénées, à Bayonne, 244 f. 90 c. — Progressif de la Corse, à Ajaccio, 40 f. 50 c. — Censeur, à Lyon, 1,727 souscripteurs, 727 f. 85 c. — Echo du Nord, à Lille, 2,581 souscripteurs, 712 f. 5 c. — Industriel calaisien, 60 f. 50 c. — Courrier du Haut-Rhin, à Colmar, 162 f. 75 c. — Guetteur, à Saint-Quentin, 219 f. 60 c. — Courrier du Bas-Rhin, à Strasbourg, 657 souscripteurs, 302 f. — Echo de Cambrat, 116 f. 80 c. — Journal de Béziers, 103 f. — Journal du Loiret, à Orléans, 816 souscripteurs, 385 f. 20 c. — Journal de la Meuse, à Bar-le-Duc, 34 f. 55 c. — Glaneur d'Eure-et-Loir, à Chartres, 51 f. 75 c. — Emancipation, à Toulouse, 275 f. 65 c. — Progrès du Pas-de-Calais, à Arras, 802 souscripteurs, 228 f. 55 c. — L'Homme gris, à Bordeaux, 123 f. 10 c. — Précurseur de l'Ouest, à Angers, 119 f. 45 c. — Courrier de la Moselle, à Metz, 792 souscripteurs, 367 f. 60 c. — Courrier de la Sarthe, au Mans, 295 f. 95 c. — Journal de la Mayenne, à Laval, 102 f. 5 c. — Libéral du Nord, à Douai, 111 f. 30 c. — Eclaircur de Saint-Omer, 420 souscripteurs, 171 f. 15 c. — Revue de l'Ouest, à Niort, 73 f. 75 c. — Indépendant de l'Hérault, à Montpellier, 215 f. 35 c. — Franc-Parleur de la Meuse, à Verdun, 63 f. 70 c.

Total, 8,436 f. 65 c.

Voici la liste des vingt-trois journaux dont les souscriptions ne nous sont pas encore connues :

Journal de Rouen. — Mouche, à Mâcon. — Vigie du Morbihan, à Vannes. — Avenir national, à Limoges. — Progrès de Rennes. — Hermine, à Nantes. — Emancipateur, à Cambrai. — Orléanais, à Orléans. — Gazette de Metz. — Journal de Dunkerque. — Impartial du Nord, à Valenciennes. — Echo de Vesone, à Périgueux. — Ouest, à Nantes. — Dinannais. — Echo du Midi, à Montpellier. — La Bretagne, à Brest. — La Colonne, à Boulogne. — Observateur de l'Aisne, à Laon. — Echo de la Charente, à Angoulême. — Pilote du Calvados, à Caen.

Le papier tomba des mains de la duchesse. Sa dernière illusion venait de se briser à cette lecture. Cependant, ayant ramassé cette lettre, elle la tendit à Samuel.

— Il fallait que votre parure, Samuel, dit-elle avec amertume, passât dans de plus puissantes mains... Voyez, votre résistance et la mienne ont été inutiles.

— Je suis arrivé trop tard, dit Samuel, pour vous empêcher d'être victime d'un vol.

— D'un vol !

— Oui, car le prétendu seigneur à qui vous avez remis votre parure est un ami de monseigneur de Gondi; c'est un valet de la reine de France; c'est mon assassin.

— O ciel ! Samuel, avez-vous bien toute votre raison ? Cette parure, qui donc me l'avait donnée ?

— Un homme qui vous aimait plus que sa vie, qui n'eût jamais osé vous le dire, et voulait mourir en vous laissant un dernier souvenir de son amour inconnu, mais non dédaigné; car vous l'auriez toujours ignoré, Madame.

— Au nom du ciel, Samuel, dites-moi son nom.

Samuel hésita.

— Je vous en conjure, dit Diane émue et qu'un trait de lumière venait d'éclairer subitement.

Samuel se pencha vers la duchesse; ses traits se contractèrent comme par l'effort d'un effort suprême. Saisissant la main de la duchesse, il la porta vers ses lèvres et dit :

— C'était moi !

Et il retomba inanimé.

Diane promena quelque temps autour de la chambre un regard insensible; on eût dit qu'elle cherchait vainement à se rendre compte de ce qui se passait au dedans et au dehors d'elle-même. Elle était pâle, de cette pâleur mortelle qui couvrait le visage glacé du jeune joaillier. Peu à peu son regard s'anima, une larme parut au bord de ses longues paupières. La conduite de Samuel venait de se révéler à elle toute entière.

Elle se pencha sur le lit, et, soulevant dans ses mains la tête de Samuel :

— Tu m'aimais, toi, lui dit-elle, pauvre martyr dont j'ai méconnu le dévouement. Ah ! pèrisse l'orgueil qui m'a rendue aveugle ! Je sens que je t'aurais aimé, Samuel, ajouta-t-elle en posant sa bouche sur les lèvres décolorées du pauvre joaillier. La duchesse de Montfort, ton épouse devant Dieu, te donne le baiser d'adieu.

La porte s'ouvrit. Le médecin entra.

Diane se mit à genoux et commença la prière des morts.

(La Patrie.)

MARIA D'ANSBACH.

— Propagateur de l'Aube, à Troyes. — Journal de Cherbourg. — Réveil de l'Ain, à Nantua.

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 avril 1844.

Avant l'ouverture, la rente était à 85 27 1/2, et le premier cours du parquet a été 85 30; la rente est montée à 85 40, mais ce cours n'a été fait qu'au parquet, car dans la coulisse on a constamment offert à 85 30, et elle a fermé à 85 35.

Dans la coulisse, la rente est restée à 85 27 1/2.

Cinq pour cent	125 30	Trois pour cent belge	700 »
Quatre et demi pour cent	»	Banque belge	1170 »
Quatre pour cent	»	Caisse Lafitte	»
Trois pour cent	85 30	—	»
Actions de la Banque	3150 »		
Obligations de Paris	1425 »		
Rentes de Naples	102 40		
Etats Romains	106 0/0		
Dette active d'Espagne	35 0/0		
Cinq pour cent belge	102 3/4		

CHEMIN DE FER

Paris à Posen	950 »
Paris à Orléans	925 »
Rouen au Havre	697 50
Strasbourg à Bâle	277 50

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 9 avril.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Commission pour l'examen du projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Bordeaux :

Nombre des votants	337
MM. Dufaure	200
Gillon	180
Philippe Dupin	172
Allard	168
Liadières	161
de Panat	154
Croissant	153
Monnier de la Sizeranne	141
Laurence	124
Lepelletier d'Aulnay	87
de Larochejacquelein	76

En conséquence, MM. Dufaure, Gillon, Ph. Dupin, Allard, Liadières, de Panat, Croissant, Monnier de la Sizeranne et Laurence sont nommés membres de la commission.

Commission pour l'examen du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon :

Nombre des votants	266
MM. de Lamartine	145
Meynard	141
Ducos	140
Terme	135
de Latourneille	127
le vicomte Decazes	119
Wustemberg	117
Véjux	113
Lebobe	98

Le reste des voix est disséminé.

La séance est levée à six heures et un quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 10 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les brevets d'invention.

M. LHERBETTE demande la parole pour une question préjudicielle. Messieurs, dit-il, j'ai à appeler l'attention de la chambre sur une question qui me paraît grave. La loi dont nous allons nous occuper est une loi d'impôt. D'après la charte, c'est à la chambre des députés que doivent être présentés d'abord les projets de loi d'impôt. Or, le projet de loi sur les brevets d'invention a été d'abord porté à la chambre des pairs. C'est là une inconstitutionnalité contre laquelle je proteste, et je crois qu'il est de la dignité de la chambre de ne pas souffrir qu'on attente à ses droits comme à ses devoirs, qui lui assurent et qui lui prescrivent la surveillance, avant tout autre pouvoir, des questions qui se rattachent à l'impôt. Faites attention que tous les jours on empiète sur vos droits; tantôt c'est à la prérogative royale qu'on les sacrifie, tantôt c'est à la chambre des pairs. Il y a là un danger, et j'espère que la chambre s'en préoccupera.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE : Il ne s'agit pas, dans la loi dont la chambre des députés va s'occuper, de créer un impôt; il s'agit de modifier et d'améliorer la législation qui régit les brevets d'invention. Nous n'avons pas pensé qu'il fût inconstitutionnel de saisir la chambre des pairs avant la chambre des députés du projet qui va être mis en discussion. La chambre des pairs a eu, du reste, quelques scrupules; elle a examiné la question, et elle a reconnu qu'elle ne portait aucune atteinte à la charte et aux prérogatives de la chambre des députés en s'engageant avant elle dans l'examen d'une matière qui, je le répète, n'a aucun rapport avec les lois d'impôts qui doivent être présentées tout d'abord à la chambre des députés.

M. LHERBETTE insiste et reproduit ses premières observations. Il déclare, en terminant, qu'en soulevant cette question préjudicielle, il n'a pas eu pour but d'amener le gouvernement à retirer le projet de loi; il a voulu seulement donner un avertissement au pouvoir et à la chambre, et il espère qu'il ne sera plus désormais nécessaire de porter à la tribune de semblables avertissements.

M. MARTIN (du Rhône) combat le projet de loi; il le trouve contraire aux intérêts de l'industrie; il le critique surtout dans la partie relative aux brevets de perfectionnement. Selon lui, le perfectionnement n'est pas suffisamment bien défini; il peut en résulter des contestations et des procès dans lesquels l'industrie n'a rien à gagner. Il repousse le système des brevets provisoires, qui n'existe pas dans la législation actuelle, et qui expose les inventeurs à voir leurs découvertes volées et exploitées par des hommes qui n'y auraient aucun droit.

L'orateur passe en revue les diverses parties du projet de loi; il approuve les dispositions relatives aux droits des étrangers. Il termine en demandant que la loi, libérale dans son principe, le soit aussi dans son application.

M. TOYE rappelle un édit de 1776 qui pose en principe que l'invention est une propriété; le législateur de 94 a consacré ce principe, et nous en vivons depuis soixante ans. Il faut donc se demander s'il est sage, s'il est prudent de changer ce qui existe parce que ce qui existe serait une erreur.

L'orateur reproche au rapporteur d'avoir contesté le principe proclamé par l'Assemblée Constituante et accepté par tous les publicistes qui ont examiné et commenté le code des inventeurs. Ce principe conservateur est chassé par le projet de loi du code des inventeurs. C'est une spoliation à laquelle il ne saurait consentir, car elle aurait de déplorables conséquences. Autrefois la contrefaçon était punie d'un emprisonnement, aujourd'hui on se contente de la punir d'une amende, et cela est logique du moment qu'on déclare que l'invention n'est pas une propriété. Mais il y a là un danger que la chambre apercevra et que son vote fera disparaître.

M. BOUILLAUD examine à son tour si l'invention doit être considérée comme une propriété; il croit qu'il y a plusieurs espèces de propriétés. Il y a des propriétés matérielles, il y a des propriétés intellectuelles. Il voudrait qu'à cet égard la loi établît des définitions qui ne permettent plus le moindre doute.

L'orateur s'occupe ensuite de certaines exceptions que le projet de loi propose en matière d'invention. Il approuve la commission de n'avoir pas voulu admettre à être brevetées certaines compositions pharmaceutiques qui prétendent au privilège du brevet. Il croit du reste que le complément nécessaire de la loi en discussion serait la présentation du projet de loi sur l'exercice de la pharmacie. Il invite à M. le ministre du commerce à prendre en considération le vœu qu'il exprime à cet égard.

La chambre consultée décide qu'elle passera à la discussion des articles.

« Art. 1^{er}. Toute nouvelle découverte ou invention dans tous les genres

d'industrie confère à son auteur, sous les conditions et pour le temps ci-après déterminés, le droit exclusif d'exploiter à son profit ladite découverte ou invention. »

Ce droit est constaté par des titres délivrés par le gouvernement sous le nom de brevets d'invention.

M. DELESPAUL reproche à l'article 1^{er} de manquer d'exactitude et de clarté; il le trouve incomplet et insuffisant. Cet article ne confère à l'inventeur qu'un droit d'exploitation exclusive; il voudrait qu'à l'exploitation exclusive on ajoutât la jouissance. Il reproche, du reste, au projet de loi de ne pas dire ce que c'est qu'une invention; l'absence de cette définition condamnera les magistrats à marcher sans boussole. Il y a là une lacune qu'il faut combler. Toutes les sociétés industrielles portent un vif intérêt à la solution de cette question.

M. DELESPAUL propose un changement de rédaction dans l'article 1^{er}. M. ODILON BARROT n'est pas complètement de l'avis de M. Delespaul, mais il voudrait que la loi indiquât que pour la jouissance exclusive l'invention et le brevet fussent simultanément nécessaires.

M. PHILIPPE DUPIN, rapporteur, combat les observations de M. Delespaul; il s'attache ensuite à établir que ce que demande M. Odilon Barrot est consacré par le projet de loi. Le paragraphe 1^{er} concerne l'invention, le second le breveté; cela est suffisant, et la commission persiste dans sa rédaction.

La première des modifications proposées par M. Delespaul est rejetée; l'honorable membre retire les autres.

L'article 1^{er} est adopté.

« Art. 2. Sont susceptibles d'être brevetés :

« L'invention de nouveaux produits industriels; »

« L'invention de nouveaux moyens ou l'application nouvelle de moyens connus pour l'obtention d'un résultat ou d'un produit industriel. »

M. BINEAU demande la suppression de cet article, ainsi que de l'article 3, qui en est la conséquence. Le système des concessions, après examen préalable, lui paraît inexplicable. C'est parce que les articles 2 et 3 lui paraissent inconciliables avec le système qu'il en demande le rejet. Selon lui, le gouvernement ne peut refuser un brevet à celui qui le lui demande; tout ce qu'il peut faire, c'est de déterminer les conditions dans lesquelles la jouissance du brevet sera exercée. Il est donc parfaitement inutile de dire dans quels cas un brevet pourra être accordé, dans quels autres cas on aura le droit de le refuser. Dire qu'un brevet pourra être refusé, c'est condamner le gouvernement à un examen préalable. C'est à cause de cela qu'il paraît indispensable à M. Bineau de faire disparaître les articles 2 et 3. L'article 2 contient une sorte de définition de l'invention; si l'on croit que cette définition soit nécessaire, on pourrait la faire dans un paragraphe additionnel à l'article 1^{er}.

M. GRANDIN : On a considérablement abusé du brevet d'invention; cela est fâcheux. Le brevet d'invention ne confère aucun droit réel, c'est une simple constatation. Je crois qu'il serait convenable de renvoyer à l'article 29 la définition des objets qui ne sont pas susceptibles d'être brevetés.

L'orateur propose d'ajouter dans le § 1^{er} de l'article 2 l'adverbe valablement avant le mot brevets.

M. LE RAPPORTEUR combat l'argumentation de M. Bineau. L'article 2 lui paraît nécessaire. Il y a eu, dit-il, un grand nombre de discussions pour savoir quels étaient les genres de découvertes qui pouvaient être brevetés; c'est pour prévenir ces discussions que nous vous proposons l'article 2. Quant à l'article 3, il a été dans la pensée de la chambre des pairs de donner au gouvernement le droit de refuser un brevet.

Voici le texte de cet article 3, sur lequel la délibération dure encore, comme sur l'article 2, au départ du courrier :

« Art. 3. Ne sont pas susceptibles d'être brevetés :

« 1^{re} Les compositions pharmaceutiques ou remèdes spécifiques, lesdits objets demeurant soumis aux lois et règlements spéciaux sur la matière, et notamment au décret du 18 août 1810, relatifs aux remèdes secrets; »

« 2^e Les plans ou combinaisons de crédits ou de finances; »

« 3^e Les principes, méthodes, systèmes, et généralement toutes découvertes ou conceptions purement scientifiques ou théoriques. »

M. ODILON BARROT demande que le droit d'examen préalable soit écarté; ce droit est exorbitant et monstrueux.

Il est quatre heures et un quart, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 9 avril.

La chambre continue la discussion du projet de loi sur la police des chemins de fer.

Le 1^{er} article du nouveau titre II proposé par M. le baron Dupont-Delporte est ensuite mis aux voix et adopté dans les termes suivants :

« Lorsqu'une compagnie concessionnaire ou fermière de l'exploitation du chemin de fer contreviendra aux clauses et conditions du cahier des charges et aux décisions rendues pour activer le service de la navigation, la viabilité d'une route royale, départementale ou vicinale, ou le libre écoulement des eaux, procès-verbal sera dressé de la contravention, soit par les ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines, soit par les conducteurs-généraux des mines et piqueurs. »

« Art. 2. (système du gouvernement). Les procès-verbaux, dans les quinze jours de leur date, seront notifiés administrativement au domicile élu par la compagnie, à la diligence du préfet, et transmis dans le même délai au conseil de préfecture du lieu de la contravention. »

« Art. 3. Les contraventions prévues à l'article précédent seront punies d'une amende de 300 f. à 3,000 f. — Adopté. »

« Art. 4. L'administration pourra d'ailleurs prendre immédiatement toutes mesures provisoires pour faire cesser le dommage, ainsi qu'il est procédé en matière de grande voirie. »

« Les frais qu'entraînera l'exécution de ces mesures seront recouvrés contre la compagnie par voie de contrainte, comme en matière de contributions publiques. » — Adopté.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 10 avril.

A deux heures la séance est ouverte.

Sur le rapport de M. le marquis de Laplace, la chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition de trois anciens officiers qui demandent que le crédit ouvert en faveur des officiers réformés soit augmenté de 50,000 f.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la police des chemins de fer.

La délibération s'est arrêtée hier sur le deuxième paragraphe du nouvel article 6 proposé par la commission. Nous reproduisons le texte de ce paragraphe et des suivants, sur lesquels va porter la discussion.

« L'indemnité sera réglée, pour la suppression des constructions, des couvertures en chaume, des minières et carrières, conformément au titre IV de la loi du 3 mai 1841, et pour la suppression des plantations et des dépôts de matières combustibles ou non, conformément à la loi du 16 septembre 1807. »

« Elle sera payée par l'Etat si l'Etat a exécuté les travaux, et par les compagnies si les travaux ont été exécutés à leurs frais, moyennant une concession perpétuelle. »

« Si la durée de la concession est limitée, l'Etat acquittera l'indemnité, et les compagnies lui tiendront compte des intérêts pendant la durée de leur jouissance. »

Après un court débat auquel prennent part MM. Legrand, commissaire du roi, Pelet (de la Lozère), Laplagne-Barris et Persil, rapporteur, le deuxième paragraphe de l'article 6 est adopté dans les termes suivants :

« L'indemnité sera réglée, pour la suppression des constructions, conformément au titre IV de la loi du 3 mai 1841, et, pour tous les autres cas, conformément à la loi du 16 septembre 1807. »

Les deux autres paragraphes sont rejetés. L'article, ainsi amendé, est adopté dans son ensemble.

La chambre passe au titre III, qui contient des mesures relatives à la sûreté de la circulation sur les chemins de fer.

M. LE COMTE DARU, membre de la commission, présente, à l'occasion de ce titre, de nouvelles considérations sur la position respective des compagnies concessionnaires des travaux publics et de l'administration de ces travaux. Un remaniement dans cette administration paraît indispensable à l'honorable pair pour la mettre en rapport avec l'importance qu'a prise depuis quelque temps cette branche de l'administration générale.

M. DUMON, ministre des travaux publics : Les travaux publics ne s'exécutent plus aujourd'hui dans les mêmes conditions qu'autrefois. Autrefois, l'état seul, dans la seule préoccupation de l'intérêt général, exécutait les travaux publics; aujourd'hui, ces travaux se font avec le concours de l'industrie privée. Chaque entreprise d'intérêt public place en quelque sorte face à face, met en lutte l'intérêt général, représenté par le gouvernement, et un intérêt privé, représenté par une compagnie. Cet état de choses exige que l'administration des travaux publics soit forte, plus forte que jamais, et on ne doit pas en ce moment-ci atténuer ce qu'elle peut avoir de puissance.

Il est quatre heures, la délibération continue.

RÉUNION DANS LES BUREAUX.

Les bureaux de la chambre ont examiné aujourd'hui : 1° le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon ; 2° le projet de loi relatif au chemin de fer de Tours à Bordeaux.

La discussion a été longue et approfondie. Dans plusieurs bureaux on s'est occupé beaucoup plus du principe que des détails. La loi de 1842 a été mise en question et attaquée dans ses dispositions principales.

Le système de l'exécution des chemins de fer par l'état a trouvé de nombreux et puissants défenseurs ; sa supériorité, si incontestable pour tous les esprits droits et éclairés, paraît, tôt ou tard, devoir le faire triompher à la chambre.

Parmi les membres qui ont soutenu ce système aujourd'hui, nous citerons en premier M. Gouin, dont le talent et les connaissances spéciales font, en ce cas, autorité.

Dans l'intérêt du trésor, a-t-il dit, et du commerce, l'état doit être chargé de la fourniture et de la pose des rails, ne laissant aux compagnies que l'exploitation et la fourniture du matériel. Dans ce système, les baux de ferme pourront être de courte durée, douze années, et le gouvernement restera maître, sans aucun sacrifice, de modifier les tarifs suivant les besoins qui se feront sentir ; le commerce et le public n'auront plus à redouter un monopole qui serait d'autant plus redoutable qu'il serait sans compensation.

L'état ayant déjà payé les trois cinquièmes de la dépense, aux termes de la loi de 1842, n'aurait plus à fournir que les rails pour être totalement propriétaire de toutes les lignes de chemin de fer. Dans l'autre système, il paierait également les rails, mais avec cette différence qu'il les paierait beaucoup plus cher. Effectivement, dans le premier cas, il achèterait les rails avec de l'argent qu'on lui prêterait au plus à 5 0/0 d'intérêt, tandis que dans l'autre système les compagnies lui fourniraient de suite les rails, dont le prix leur serait remboursé par un prélèvement considérable, à titre de concession, sur les produits des chemins. Les concessions, telles que les projets de loi les établissent, s'élèveraient au minimum à 10 0/0, avec chance d'atteindre les 15 et 20 0/0.

M. de Bussières a parlé dans le même sens. Il a soulevé plus encore le voile dont on s'efforce de couvrir cette question. Déjà, a-t-il dit, les compagnies en possession des chemins de fer forment des coalitions qui cherchent à dominer le gouvernement pour influencer sur le choix des tracés qui restent à exécuter. L'intérêt de l'état est combattu par des intérêts individuels devenus plus puissants.

Les chemins de fer concédés à longs termes, comme ils le sont aux compagnies qui fournissent les rails, sont, entre leurs mains, un moyen de désorganiser, par la concurrence privilégiée, les transports par eau ou par les routes ordinaires, et de rester ensuite maîtres du terrain. Les concessions à court terme à des compagnies fermières font disparaître cet inconvénient.

D'autres avantages du système d'exécution par l'état ont été démontrés avec sagacité par M. de Chasseloup-Laubat. Il a très-bien fait sentir surtout que l'état seul pourrait faire profiter le public de toutes les améliorations que les progrès de l'art amèneraient sous les rapports de la vitesse, de l'économie et de la sécurité.

M. Garnier-Pagès a examiné la question au point de vue financier, et a prouvé, par des calculs et des chiffres, que le système d'exécution par l'état était le moins coûteux et le seul praticable.

M. Odilon Barrot a parlé longuement, dans son bureau, en faveur de l'exécution par les compagnies, qu'il voudrait voir se créer et s'organiser librement, comme en Angleterre.

Le système du gouvernement, système mixte, a été défendu par MM. les ministres des finances et des travaux publics.

La proposition de l'emprunt de 500 millions, faite au gouvernement par les banquiers de Paris, a trouvé l'approbation de plusieurs membres.

En passant aux détails, on s'est arrêté principalement sur l'importance des deux lignes proposées par le gouvernement, sur l'urgence des travaux, sur le tracé et sur la durée du bail.

L'importance de l'une comme de l'autre ligne a été jugée immense, et a été généralement reconnue.

Quelques membres ont pensé que le chemin de Lyon devait avoir la priorité. M. le marquis de Lagrange et plusieurs autres ont été de l'avis contraire. Ils ont fait valoir surtout, à l'appui de cette opinion, que la ligne de Bordeaux nous rapprochait d'Espagne, et qu'elle traversait les départements privés de canaux. La majorité, dans presque tous les bureaux, s'est prononcée pour la simultanéité des travaux.

Quant à la question du tracé, quelques membres auraient voulu qu'on adoptât pour le chemin de Lyon le tronçon de Troyes ; il est le plus court pour aller à Dijon. Il desservirait des populations plus industrielles que celles qui habitent la vallée de l'Yonne, et il servirait de tronçon commun aux deux chemins de Lyon et de Strasbourg. On a pensé aussi dans quelques bureaux qu'il ne fallait pas séparer de la ligne de Paris à la Saône le tronçon de Châlon à Lyon, la Saône n'étant pas navigable pendant une partie de l'hiver.

M. Stourm et plusieurs autres membres se sont plaints de l'insuffisance, quant aux études actuelles, du tracé du chemin de Bordeaux, qui n'est pas encore arrêté pour une plus grande partie de la ligne.

La durée du bail a été critiquée très-vivement dans la plupart des bureaux.

Les commissaires pour examiner ces projets de loi ont été nommés en séance publique.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le baron de Bourqueney écrit de Constantinople, le 24 mars, à M. le ministre des affaires étrangères, que le reiss-effendi, Rifaat-Pacha, vient de déposer dans les mains des deux premiers interprètes des ministres de France et d'Angleterre la note officielle suivante, en date du 21 mars :

« Sa hauteurs le sultan est dans l'irrévocable résolution de maintenir les relations amicales et de resserrer les liens de parfaite

sympathie qui l'unissent aux grandes puissances. La Sublime-Porte s'engage à empêcher, par des moyens effectifs, qu'à l'avenir aucun chrétien abjurant l'islamisme ne soit mis à mort. »

Une panique générale s'est emparée des gouvernements italiens, chaque prince craint pour sa couronne. Le pape se voit menacé dans sa souveraineté temporelle par les révolutionnaires et dans le pouvoir des clefs par le schisme dont les évêques de Hongrie le menacent.

Le royaume de Naples redoute une révolution sérieuse et, presque autant qu'une révolution. L'intervention de l'Autriche, dont il comprend la funeste portée. Le gouvernement napolitain n'aurait d'autre moyen de se tirer de la situation critique où il se trouve qu'en entrant franchement dans une voie libérale. Nous citons les correspondances qui nous arrivent d'Italie par les journaux allemands :

« Rome, 20 mars.

« On assure que les évêques hongrois veulent se détacher du pape. Le nonce de Vienne aurait donné cette nouvelle. On rapporte à cela les prières des trois jours pour implorer la protection de la Sainte-Vierge en faveur de l'église, qui se trouve ainsi dans une vive affliction.

« Depuis quelques jours, le bruit courait qu'à la suite d'une insurrection qui venait d'éclater à Naples, le roi avait dû se retirer à Caserte avec les régiments suisses. Des voyageurs venant directement de Naples démentent complètement ce bruit. Peut-être en est-il de même à Bologne, où l'on disait qu'un nouveau mouvement aurait eu lieu.

« Une foule de bruits contradictoires se succèdent sans qu'aucun paraisse le moins du monde fondé. Ainsi, l'on dit tantôt que les Autrichiens ont l'intention d'intervenir prochainement si l'ordre ne se rétablit pas, tantôt qu'ils ont refusé toute espèce d'intervention. Ce qui paraît certain, c'est que le gouvernement pontifical enrôle partout des troupes pour être en mesure, s'il éclatait de nouveaux mouvements, de les réprimer sur-le-champ.

« De la frontière d'Italie, 26 mars.

« On apprend presque journellement des nouvelles sur les désordres qui ont eu lieu dans les dernières semaines, dans les légations romaines et le territoire voisin. Cette levée de boucliers presque simultanée indique que les mécontents partent d'un projet commun. On attend généralement un mouvement à Bologne et sur d'autres points de débarquement de la part des réfugiés italiens et de leurs partisans. A la vérité, jusqu'à présent, il ne s'est encore rien passé d'important, mais plusieurs hommes ont perdu la vie. Les réfugiés ont trouvé le moyen de se cacher dans les montagnes, d'où ils continuent à attaquer le gouvernement et de faire la chasse aux Illyriens. On estime ces flibustiers politiques à plus de 100. La fermentation règne non-seulement dans les villes, mais encore dans les montagnes. On craint plus que jamais une nouvelle insurrection. Dans ces circonstances, le bruit qui court que l'Autriche interviendra, sinon dans les Etats-Romains, au moins à Modène, gagne de plus en plus de consistance. On croit avoir remarqué que les garnisons autrichiennes à la frontière du Sud ont reçu des renforts. Le gouvernement du pape a l'intention d'augmenter considérablement les régiments suisses, résolution qui rencontrera des obstacles financiers, et qui élèvera au plus haut point l'irritation dans les légations, où la haine contre les troupes étrangères a atteint le degré le plus élevé. La Lombardie et la Toscane n'ont jusqu'à présent manifesté aucun signe de mécontentement.

« Les efforts des Italiens réfugiés à l'étranger semblent trouver de la sympathie parmi la jeunesse italienne sans distinction. Des jeunes gens, dans le royaume Lombardo-Vénitien, se sont joints aux émigrés, notamment les deux fils du contre-amiral Bandiera, dont l'un (Emile), qui a servi comme enseigne à bord de la flotte autrichienne, a pris un congé à Venise le 18 février, sous prétexte de se rendre pour quelques jours à Trieste. Le délai qui lui fut accordé s'écoula, et sa famille ne put connaître le lieu de sa résidence.

« Pendant que ces informations furent prises, il arriva à Smyrne la nouvelle que le second fils de Bandiera (Atilius), enseigne de vaisseau à bord de la frégate *Bellona*, stationnée dans le Levant, avait également disparu, accompagné d'un soldat qui était à son service, et bientôt on apprit de Corfou que les deux frères s'y étaient rencontrés pour se rallier aux Italiens qui ont l'intention de révolutionner leur pays, d'accord avec les réfugiés de Malte et de Corse. Cet événement fait grande sensation. »

SUISSE.

VALAIS. — La prise d'armes qu'on avait annoncée n'a pas eu lieu.

La réunion du 1^{er} avril, à Saint-Maurice, a été extrêmement nombreuse. Presque tous les chefs du 1^{er} avril étaient présents.

« La situation du pays est trop précaire, dit le *Courrier du Valais*, trop critique, pour n'avoir pas attiré l'attention de l'assemblée. Les velléités guerrières du Haut-Valais, excitées, comme au mois d'août dernier, par des émissaires du Bas-Valais, ne sont un mystère pour personne et préoccupent sérieusement le gouvernement. Le parti libéral ne doit pas se laisser au dépourvu. Dans ce but un comité provisoire de cinq personnes a été choisi ; sa composition présente toutes les garanties qu'on peut désirer en pareille circonstance. »

Une conspiration d'esclaves a été découverte à Cuba dans les premiers jours de mars dernier. Il s'agissait de massacrer tous les individus de race blanche. De nombreuses arrestations ont eu lieu, et au nombre des incarcérés figuraient des planteurs de Matanzas, tous Français d'origine. Ils ont été arrêtés sur la dénonciation d'un noir libre, jadis esclave de l'un d'eux. Notre consul-général, M. Mollien, s'est vivement ému de cette affaire, et ses démarches ne pourraient manquer de rendre à la liberté des individus fort innocents, en toute probabilité, du crime dont on les accuse.

A la même époque, le gouvernement haïtien recevait de Cuba la proclamation suivante, accompagnée d'un pavillon à raies bleues, rouges et jaunes, décoré au milieu d'un soleil et d'étoiles en grande quantité :

Proclamation qu'adresse l'excellentissime Manuel Vonsalva à son compatriote frère d'armes, à l'armée libératrice des Haïtiens, au nom de l'invincible et illustre Dessalines, premier chef des héros de la race africaine, immortalisée par cent victoires.

« Soldats de la liberté !

« Le soleil de la liberté resplendit partout. L'étoile de l'Orient indique le chemin de la gloire et de la civilisation moderne. Levons-nous et montrons à l'univers de quelle manière l'on conquiert la liberté et l'indépendance.

« Rappelons-nous qu'une poignée de Grecs fidèles à la tradition de leurs aïeux a décontenancé la fureur et l'orgueil d'un million de barbares qui venaient pour leur ravir la liberté et leur indépendance.

« Haïtiens, Africains, Cubiens, nous sommes tous fils d'une même

phurie, descendants de la même race ; les oppresseurs des uns sont les oppresseurs des autres. L'Europe se complaira à admirer nos exploits dans la lutte que nous allons engager.

« Cinq puissances étrangères, et en particulier la Grande-Bretagne et le pape Grégoire XIV, nous prêtent leur assistance.

« Haïtiens, j'ai pleuré de rage en apprenant que deux citoyens illustres de votre république, en mettant le pied sur le territoire cubien, avaient été faits prisonniers de guerre.

« Pour conquérir le centre de l'Amérique, formons une puissante armée, ayons une flotte, et l'esclavage disparaîtra de l'Amérique, et nous introduirons la civilisation jusqu'au fond de l'Afrique, notre patrie commune.

« Je jure de faire le sacrifice de mon existence à la cause de la liberté que j'entreprends.

Signé : MANUEL VONSALVA. »

Chronique.

LYON.

Dans son audience du 10 avril courant, la chambre des mises en accusation de la cour royale de Lyon a renvoyé devant les prochaines assises de l'Ain :

- 1° Jacques Hugon et François Tardy, pour vol commis la nuit, dans une maison habitée et à l'aide d'effraction extérieure ;
- 2° Louis Bertrand, pour faux en écriture de commerce ;
- 3° Jacques-Claude Bayet, pour le même crime ;
- 4° Louise-Caroline Décote, veuve Orset, prévenue de coups, violences, sévices et mauvais traitements sur une petite fille de sept ans, ayant occasionné la mort ;
- 5° Joseph Franchiset, pour vol commis dans une maison habitée et à l'aide d'effraction ;
- 6° Louis Archerot, prévenu de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

Ont été en outre renvoyés devant les assises de la Loire :

- 1° Jean-Marie Grangé, pour faux en écriture de commerce ;
- 2° Félix Gayetano, Espagnol réfugié, pour fabrication et émission de fausse monnaie.

— A la suite d'une instruction faite avec soin, et dans laquelle Jean Ligonnet, de Genas, arrêté comme complice des malfaiteurs qui ont attaqué la diligence Bonafous, a établi la fausseté des accusations portées contre lui, la chambre du conseil a ordonné sa mise en liberté.

— Les premiers pilotes du nouveau pont du Change viennent d'être plantés en avant de la première pile de l'ancien pont, du côté du quai d'Orléans. Nous signalons, à propos de cette pile, un danger incessant pour la navigation. Cette pile est recouverte de larges dalles, dont plusieurs, placées au sommet et en pente, se sont détachées dans leur plus grande longueur et surplombent. Un choc un peu violent, un ébranlement quelconque, peuvent les détacher, et, comme les bateaux passent précisément au-dessous, il serait à craindre que des hommes fussent tués ou des bateaux submergés. En enlevant dès ce moment ces dalles, on préviendrait tout accident.

Bulletin officiel du mouvement de la Condition des soies pendant le mois de mars dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois :		
330 balles ou parties d'organsin, pesant ensemble net, kilog.	26,847	
353 — de trame, —	21,930	
145 — de grège, —	13,852	
69 — de soies diverses, —	2,698	
49 parties de bobines pleines ou vides, —	483	

946 numéros placés. Poids total, kilog. . . 65,810

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Journal de Saint-Etienne* :

« Jeudi dernier, les détenus Dealbrandy et Sagnet, à la prison de la ville de Roanne, profitant du moment où le gardien faisait vider les baquets dans une cour à fumier de la maison d'arrêt, l'enfermèrent dans cette cour ; puis, ayant également fermé le porte-clefs entre la grille et le chemin de ronde, ils vinrent frapper à la porte de la cuisine des religieuses en criant : « Ouvrez, ouvrez, un homme vient de se pendre. »

« Une religieuse, croyant entendre la voix du porte-clefs, se hâta d'ouvrir, mais elle est brusquement écartée par les détenus, qui pénétrèrent ensuite à la conciergerie. Là, après avoir frappé violemment la femme du concierge qui leur faisait obstacle, ils s'emparèrent des clefs de la porte extérieure et gagnèrent par les derrières le quai du Bassin.

« La gendarmerie prévenue se mit en toute hâte à leur poursuite, et l'un des évadés fut repris sur le quai même entre les mains de quelques habitants qui venaient de l'arrêter ; l'autre, qui était parvenu à sortir de la ville à la faveur d'un déguisement, fut atteint sur le chemin de halage, en amont de la Loire, à quatre kilomètres environ de Roanne, par le gendarme à cheval Goué, qui fut obligé, pour réduire le fugitif, de le menacer de faire feu sur lui.

« Dealbrandy avait été condamné, pour vol d'argent à la foire de Roanne, à un an et un jour de prison. Sagnet avait été arrêté aussi pour vol à Saint-Haon-le-Châtel, et n'était pas encore jugé. Ces deux évadés doivent passer en jugement lundi prochain.

« Le zèle et l'activité déployés par la gendarmerie dans cette circonstance sont dignes de tout éloge. »

— On lit dans le même journal :

« Un de nos concitoyens, qui se trouvait au commencement de la semaine dans le département de l'Allier, nous a rapporté la nouvelle qu'un vaste incendie, bien plus terrible encore que celui d'il y a deux ans, a éclaté lundi dernier dans les mines de houille de Commentry. Le feu a envahi une grande partie des galeries souterraines. Quatre ouvriers ont été engloutis sous des éboulements de charbon.

« Nous apprenons en même temps qu'une ordonnance royale autorise l'établissement d'un chemin de fer des mines de Commentry au canal du Berry, près de Montluçon. »

SOUSCRIPTION NATIONALE

Pour offrir une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars et au capitaine Bruat.

Kulleman (de Mulhouse), 50 c. — Jacques Lucderick, 50 c. — Lombris (de Lyon), 50 c. — Bergouan (de Toulouse), 50 c. — Commune d'Anse (Rhône). — Un anonyme, 50 c. — Plagne, canonnier de marine sous l'Empire, 50 c. — Laverrière, conseiller municipal, 50 c. — Poitrasson, propriétaire, 50 c. — Tornier fils, 50 c. — Pechet, conseiller municipal, 50 c. — Rousset, 25 c. — Dulac, propriétaire, 40 c. — Guillard, 40 c. — Bony, 40 c. — Pochon fils, 40 c. — Tavernier, 40 c. — Trévoux, 40 c. — Sallès, 25 c. — Larte, 40 c. — Lativé, 40 c. — Guillard, docteur en médecine, 50 c. — Peignaud, ex-adjoint, 50 c. — Jambon, 40 c. — La-live fils, 40 c. — Poncet aîné, 40 c. — Perrut, 25 c. — Bertrand-Niogret, 50 c. — Un anonyme, 40 c. — Bedin fils, 25 c. — Grand, 50 c. — Descombe, 25 c. — Vapillon, 50 c. — Niogret père, 50 c. — Niogret fils, 50 c. — Gros fils (d'Ambérieux), 50 c. — Berujat fils, 25 c. — Un ano-

nyme, 25 c. — Chevrete fils, 25 c. — Joseph Berger, 50 c. — Boyer, vieux républicain, 20 c. — Baptiste Monier aîné, 15 c. — Pierre Chevrete, 25 c. — Berujon, horloger, 50 c. — Petit fils, houzard français, 40 c. — Creton, conseiller municipal, 50 c. — Brun, 40 c. — Constantin Busgus, 50 c. — Auguste Chazeraut, 50 c. — Riondelet fils aîné, 40 c. — Lachanal cadet, 40 c. — Pierre Coudre (de Lucenay), 40 c. — Laverrière père, 40 c. — Laverrière fils (du Bois-d'Oingt), 40 c. — Cartellier, limonadier, 50 c. — Cottin fils, 25 c. — Bourbon dit le Russe, 40 c. — François Cinquin, 40 c. — Reynard, 40 c. — Platel, 50 c. — Chagny, traiteur à Villefranche, 50 c. — Mulle (Villefranche), 50 c. — Presle, 25 c. — Favret-Aubert, 25 c. — Rivierre, vieux soldat d'Italie, 25 c. — J. Neyra, 25 c. — Teillard (Villefranche), 50 c. — Un anonyme, 25 c. — Un anonyme, 50 c. — Café Michel, place de la Pyramide, à Vaise. — Emile Erhard, 50 c. — Alexandre Erhard, 50 c. — Guionnet, dit l'Enrhumé, 25 c. — Le petit sapeur, 50 c. — Lorbyron, 50 c. — Millas, 50 c. — Victor Morel, 50 c. — Benoît Deschet, 50 c. — J. Guillaume, 50 c. — Guenon let Morin, 25 c. — Sourdillon fils, 50 c. — Mathonnet, 50 c. — Mory, 50 c. — Claude Pupet, 50 c. — Porte, 25 c. — J.-F.-M. Renaud fils, 50 c. — E. Fantin, 25 c. — Noël cadet, 50 c. — Tonny fils, 25 c. — Michaud, 50 c. — Michel, 50 c. — Un passant, 50 c. — Baptiste Deschet, 50 c. — Simon, 25 c. — Jouve, 50 c. — Arnet, 50 c. — Louis Juénet, 50 c. — Guinaud, ancien maître d'hôtel de M. Gisquet, 20 c. — Sybilla, 50 c. — Gilbert, 50 c. — T. Lagé, 50 c. — Café des Quatre-Nations, cours d'Herbouville : De Béthisy, 50 c. — Pourret, 50 c. — Hector, 50 c. — Th. Reyssié, 50 c. — P. Farge, 50 c. — Saunier, 50 c. — J.-M. Piot, 25 c. — Félix Goybet, 25 c. — J.-B. Chaverot, 50 c. — Colin, 50 c. — Albert, 25 c. — Giraudet, 25 c. — Savigny, 25 c. — Vuillod, 40 c. — Martin, 40 c. — Durand, 25 c. — Trarieux frères, 50 c. — Charrier, 50 c. — Dechelette, 50 c. — F. Nusillard, 20 c. — Schlamy, 50 c. — Mas, 50 c.

Nombre des souscripteurs : 2,239.
Total général : 925 f. 45 c.

Nouvelles diverses.

Les feuilles allemandes signalent une série de secousses de tremblements de terre.

Le 6 mars, à neuf heures dix minutes du soir, à Braila, en Valachie : ce mouvement était du centre à la surface : on a remarqué quelques fissures aux édifices publics ; le temps était serein.

Le 15 mars, à neuf heures vingt-cinq minutes, à Raguse, par une des plus belles nuits de la saison : première secousse légère, seconde plus forte. Le lendemain 16, nouvelles secousses à trois heures et à cinq heures du matin.

Le 22 mars, à Zara, à neuf heures et quart, par un vent violent du nord, temps chargé de nuages, mouvement saccadé ; quelques plafonds se sont fendus.

On écrit d'Auch que la gendarmerie est toujours à la recherche de M^{me} Lacoste, bien qu'elle ait écrit au procureur du roi que son intention était de se présenter au jour fixé pour les débats. On a encore entendu de nouveaux témoins. L'affaire viendra dans la

session de juillet, M. le procureur général Lébé se rendra à Auch pour soutenir l'accusation. On dit toujours que M. Raspail sera appelé pour combattre, dans l'intérêt de M^{me} Lacoste, les conclusions des chimistes d'Auch et de Paris.

Samedi soir, à neuf heures, un garde municipal s'est précipité du pont d'Arcole dans la Seine. Son cadavre a été retrouvé quelques heures après. C'est à la suite de quelques punitions de discipline qu'il avait résolu de se suicider.

Le même jour, presque à la même heure, un jeune homme, appuyé sur le parapet du pont Notre-Dame, tenta de se jeter dans la rivière. Un sergent de ville, qui l'observait, l'arrêta et le reconduisit à son domicile. Ce jeune homme, qui s'est donné la qualité d'homme de lettres, a refusé de faire connaître les motifs qui l'avaient poussé à cet acte de désespoir.

(Droit.)

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On lit dans l'Emancipation de Toulouse :

« Nous avons les journaux de Madrid du 4 avril et ceux de Barcelonne du 5. »

« Le Posdata donne une nouvelle à laquelle nous ne pouvons croire encore : M. Gonzalez Bravo, le chef de ce gouvernement qui foule aux pieds la constitution, et qui vient de se souiller par le bombardement de Carthagène et les fusillades d'Alicante, serait nommé grand-cordon de la Légion d'Honneur. Le gouvernement français serait bien hardi, à notre avis, s'il récompensait de pareils méfaits et trahissait ainsi ses préférences. Trois autres personnes, dont Narvaez, recevraient aussi, dit-on, la même faveur. »

« Par décret du 29 mars, M. Carrasco, ministre des finances, a reçu le titre de comte de Santa-Clara. »

« Le gouvernement espagnol poursuit activement la solution des négociations ouvertes avec Rome. Il paraît certain que M. Castillo y Ayensa est envoyé à cet effet auprès du saint-siège. »

« Le général Zurbano et son fils sont arrivés dans la province de Logrono que le gouvernement leur a assignée pour résidence. »

« Il paraît qu'à présent que Christine est passée, on n'a plus besoin de conspiration à Valence. Neuf des individus arrêtés dernièrement ont été relâchés, les autres vont l'être incessamment. A Barcelonne, où les élections municipales viennent d'être terminées en faveur des modérés, tous les libéraux s'étant abstenus de voter, de nouvelles arrestations ont été faites dans la nuit du 1^{er} au 2. On parle encore cette fois de conspiration découverte ; l'arbitraire du baron de Meer ne connaît aucune borne. »

« La bande du Groc, qu'on disait avoir été battue, est au contraire sur un pied de plus en plus formidable. Elle compte 650 hommes, commandés par d'anciens officiers de Cabrera, et le

Groc s'occupe d'une levée qu'il fait régulièrement. Le 25 mars, il était à Villaluengo, où il avait convoqué diverses municipalités pour leur demander 20,000 réaux qui lui ont été remis sans difficulté. »

« Le gouvernement s'alarme de cet état de choses. Déjà six bataillons ont été détachés de la division qui revenait de Carthagène pour se rendre dans le Maestrazgo. Une partie de la garnison de Reus a pris la même direction. Le général Concha va être, de plus, nommé chef du corps d'opérations qui va s'y réunir. »

HAITI.

On reçu en Angleterre des détails qui se rattachent aux nouveaux troubles survenus dans l'île d'Haïti. Ces avis ne vont que jusqu'au 23 février :

« On a tenté, disent ces lettres, de faire une nouvelle révolution, il y a quelques jours, à Saint-Marc, sur la côte, à deux lieues environ de Port-au-Prince. Des troupes ont marché de suite contre les insurgés ; on s'est battu deux fois : quinze ou vingt hommes ont été tués ; parmi eux on compte deux membres de la convention nationale. Le parti constitutionnel a été victorieux. Le mouvement éclaté dans la population espagnole qui, depuis que la constitution a été adoptée, paraît très-disposée à la révolte. La popularité et l'intérêt du président sont suffisantes pour ramener l'ordre. Il n'y a donc pas à craindre que les troubles se prolongent. »

« Une collision sanglante avait eu lieu dans une ville nommée Hevera, à quelque distance de Saint-Marc, entre les autorités civiles et les autorités militaires. Un général et six fonctionnaires publics avaient été tués. »

« Les noirs sont tellement irrités contre les mulâtres que le général Hérad a donné à ces derniers le conseil de s'éloigner. Plusieurs centaines de mulâtres étaient arrivés au Port-au-Prince. »

IRLANDE.

Voici les dernières nouvelles d'Irlande :

« Vendredi, M. O'Connell est parti pour sa résidence de Merrion-Square pour Cork, où il doit assister à un grand banquet. Sur sa route, le libérateur a été accueilli avec le plus vif enthousiasme. M. Steele assure que depuis dix-sept ans qu'il n'a pas un instant quitté M. O'Connell, il n'a jamais vu le peuple animé pour lui d'autant de ferveur et de dévouement. Le peuple semblait vouloir exprimer par ses exclamations qu'il est fermement décidé à obéir au libérateur, à respecter le calme pendant qu'il subira en prison son martyre. M. O'Connell et le clergé catholique en Irlande ont tant de fois prêché la paix à la populace, qu'elle restera calme, et, de plus, elle commence à ressentir une grande sympathie pour le peuple anglais. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

En vente chez DORIER, libraire de la Cour royale, quai des Célestins, 51, à Lyon.

FORMULAIRE UNIVERSEL ET RAISONNÉ DES ACTES SOUS SEINGS PRIVÉS,

LE DROIT CIVIL

mis à la portée de tout le monde,

DIVISÉ EN QUATRE PARTIES.

Première partie.—Explication des articles du code civil en vertu desquels on peut traiter par actes sous seings privés, tels que comptes de tutelle, partage de successions, testaments, obligations à terme, quittances, novations, billets et promesses, ventes mobilières et immobilières, transport ou cession de créances, échanges d'immeubles, baux à ferme et à loyer, contrats de sociétés civiles et commerciales, procurations, cautionnements, transactions, marchés, devis, etc., avec des formules pour tous les actes, rédigés d'après le code civil et le code de commerce, et suivi d'un tableau des droits d'enregistrement.

Deuxième partie.—Des arbitrages, de la nomination des arbitres, de leur devoir, procès-verbaux, sentences arbitrales, etc.

Troisième partie.—Des pétitions et placets que l'on peut adresser au roi, à la famille royale, aux grands dignitaires de l'état, aux préfets, sous-préfets, maires, etc.

Quatrième partie.—Lois diverses, telles que la charte constitutionnelle, chemins vicinaux, vices rédhibitoires, justices de paix, faillites et banqueroutes, expropriation pour cause d'utilité publique, ventes judiciaires de biens immeubles, etc.

Par M. P***.

Un fort volume in-8°.—Prix : 7 fr. 50 c. (655)

AVENDRE OU A LOUER EN TOTALITÉ OU EN PARTIE.

Très-jolie Campagne.

S'adresser à M. Gautron, jardinier à Monplaisir, ou à M. Bertrand, place Belicour, 12. (8906)

A VENDRE.

fonds de marchand de fers et de quincaillerie à Vaise.

S'y adresser à M. Jusserand-Soitel. (624)

A vendre. — UN GRAND ET BEAU CHEVAL ALÉZAN, croisé normand et mecklenbourgeois, âgé de sept ans. S'adresser hôtel du Parc. (648)

A DATER DU 11 AVRIL 1844,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 7 HEURES DU MATIN.

(7314)

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS
LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 fr. 50 c.

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (9061)



Pâte pectorale de Lichen.

Il est rare que les toux les plus opiniâtres ne cessent par l'emploi de ce bonbon. Les poitrines faibles en éprouvent les plus heureux effets. (7320)
A LYON, CHEZ VERNET, PHARMACIEN.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute écorché ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

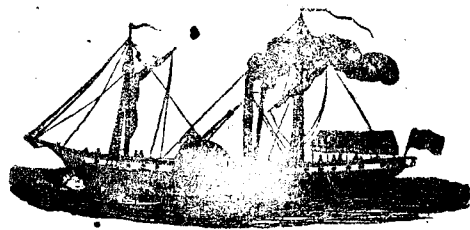
Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénéreux, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écorchés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicerie, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicerie, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. 8370.

A louer de suite. — PETITE MAISON à deux étages et APPARTEMENT BOURGEOIS avec jardin, sur la route du Bourbonnais, à trois cents pas de la place de la Pyramide, à Vaise. — S'adresser au portier de la maison Maturé, et quai Puits-de-Sel, 119, au 3^e, à Lyon. (655)



SERVICE SPÉCIAL DE VALENCE.

A DATER DU 1^{er} AVRIL,
départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires (7315)

AVIS. — Il a été trouvé une FORTE CHIENNE DANOISE, noire, ayant trois pattes, le bout de la queue et le cou tigrés, ainsi que le museau jusqu'entre les yeux, et ayant les oreilles coupées très-ras. Le propriétaire de cette chienne peut s'adresser à la gendarmerie des Brotteaux, à la Guillotière (Rhône). (654)

AVIS.

On demande un remplaçant pour un artilleur déjà au service.

S'adresser chez M. Rives, rue des Bouchers, n. 2, au 5^e. (645)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

Brevet d'invention et de perfectionnement.

BANDAGE HERNIAIRE

A pelote mécanique sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tout ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements. Se vend chez MM. Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (625)

A LOUER.

VASTES MAGASINS

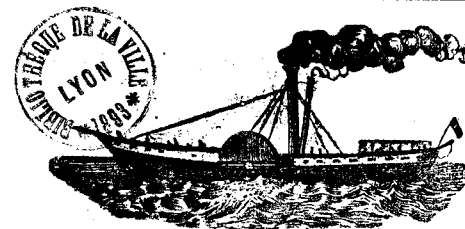
Au rez-de-chaussée de la maison Tholozan, à Saint-Clair.

S'y adresser.

(397)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. à 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place de Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Châlon-sur-Saône, PONSCHÉ-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56 ; à Mâcon, Mossel, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7815)



Entreprise de MM. Bonnardel
frères et Four, de Lyon.

SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS

DE LYON A MACON ET TOURNUS.
les deux bateaux à vapeur

EOLÉ ET ZÉPHYRE

PARTENT TOUS LES JOURS :

De Lyon pour Tournus, à midi ;
De Lyon pour Mâcon, à 2 heures ;
De Tournus pour Lyon, à 6 heures du matin ;
De Mâcon pour Lyon, à 5 heures 1/2 et 7 heures 1/2 du matin.

Ils passent :
A Fleurville, à 6 h. 5/4 du matin. 7 h. du soir.
A Mâcon, 7 1/2 5 1/2 et 7 1/2
A Saint-Romain, 6 1/2 et 8 1/2 4 5/4 et 6 5/4
A Thoissey, 6 3/4 et 8 5/4 4 1/2 et 6 1/2
A Belleville et à Montmerle, 7 1/2 et 9 1/2 4 et 6
A Beauregard, 8 et 10 3 1/2 et 4 1/2
A Saint-Bernard, 8 1/4 et 10 1/4 2 1/2 et 4
A Trévoux, 8 1/2 et 10 1/2 2 1/2 et 4
A Neuville, 9 et 11 1 1/4 et 5 1/2 (7250)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS.

PRÉPARÉ AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrouements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS.
Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (9156)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulailherie, 49.